MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-045
Approuvant la signature d'un contrat d'adhésion à l'offre
« Carte Pro Auchan Carburant »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'approvisionnement en carburant des véhicules de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'adhésion à l'offre « Carte Pro AUCHAN carburant » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat d'adhésion à l'offre « Carte Pro AUCHAN carburant » est signé avec l'entreprise LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT sise 16 rue François Ory à MONTROUGE (92120), afin d'alimenter en carburant les véhicules de la commune.

ARTICLE 2
La durée du contrat est d'un an à compter de la date de signature de l'offre d'adhésion. Il est reconduit ensuite par tacite reconduction.

ARTICLE 3
L'adhésion au service carte pro implique les frais suivants :

- Frais d'expédition des cartes de 1,5 € HT par carte
- Frais d'abonnement mensuel de 1,69 € HT par carte.
- Prix du carburant : le prix facturé pour tous les produits vendus au client, dit « prix net » correspond au prix d'affichage ttc constaté au moment de l'achat majoré de 3 centimes d'euros HT par litre. En raison du coût fixe de traitement technique, un frais minimum par transaction pourra être appliqué selon le montant total de la transaction.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21 Février 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250221-DEC2025-045-AU
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025